

Comité de suivi de la Charte d'engagements
départementale des utilisateurs agricoles de produits
phytopharmaceutiques

- Mercredi 10 janvier 2024 -

Participants : Feuille d'émargement ci-dessous :

Nom	Prénom	Organisme	Signature
Raulin	Clair	Préfecture	Excu
Rigge	Sege	Département	Excu
		grand figeac	Excu
SOUVAYRES	Rached	chbr d'Agricultur Lot	Rb
HUY	Guillaume	DDT46	Huy
GAJOT	Catherine	DDT46	Gajot
CHAZON	Tatwolz	CDP CAL 46	Chazon
LACOMBE	Christelle	CA 46	Lacombe

Support de présentation : Diap-ComitéSuivi-ChartePhyto2023

La DDT précise que les pénalités sont différentes si un agriculteur ne respecte pas les distances de zone de non traitement :

- si la ZNT est inscrite dans l'AMM (autorisation de mise sur le marché) du produit phytosanitaire utilisé → 3 % de pénalité
- si la ZNT n'est pas inscrite dans l'AMM, et donc que la charte d'engagement est à respecter → 1 % de pénalité

Modalité d'information préalable des résidents et des personnes présentes :

- Dispositif individuel
 - il est nécessaire de disposer d'une liste des possibles afin d'informer les agriculteurs (l'application est un des moyens)
- Dispositif collectif
 - Réfléchir à améliorer ce que la CA46 a mis en place en 2023. Par exemple rajouter un paragraphe sur les conditions agronomiques (efficacité des produits phyto. et intérêt sur certains horaires de traitement)
 - Réaliser un livrable à envoyer aux collectivités (pour affichage ou site internet)

Le nombre de structures et agents présents à ce comité, ainsi que le nombre de signalements annuels montrent bien que nous ne sommes pas dans un département à fort impact phyto.

D'autres organismes répondent aussi à des questionnements divers sur l'usage des produits phytosanitaires. Par exemple, la juriste de la FDSEA 46 et également les comptables. Ces signalements ne remontent pas dans le tableau de bord de suivi de la charte.

Un article dans le journal agricole la Défense paysanne sera effectué.

La DDT évoque les recours gracieux en cours. La DDT a produit un mémoire en réponse à ces recours.

Une information nous est donnée sur la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) qui est l'unité d'investigation de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Elle intervient sur l'ensemble du territoire pour lutter contre la délinquance organisée, notamment les trafics de sécurité sanitaire des aliments, d'identification des animaux domestiques, de santé des animaux et des végétaux vivants, de médicaments vétérinaires et de produits phytopharmaceutiques interdits ou falsifiés.

A ne pas confondre avec la BNVD. Les ventes des produits phytopharmaceutiques sont déclarées chaque année par les distributeurs au titre de la redevance pour pollutions diffuses et versées dans la banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNVD).

Comité de suivi 2023

Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOT

TERRES d'**a**VENIR

Janvier 2023

Composition du comité de suivi



Président(e) de la Chambre d'Agriculture du Lot

Président(e) du Conseil de l'Agriculture Lotoise

Président(e) de l'Association des Maires et Elus du Lot - AMF 46

Président(e) du Département du Lot

Président(e) de la Fédération des coopératives du Lot

Président(e) de la MSA Midi-Pyrénées Nord / Lot

Président(e)s des Communautés de Communes et d'Agglomération lotoises

Président(e) de l'ADASEA.D'OC, agréée « Association de Protection de l'Environnement » depuis 2016

Président du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Lot, association de défense des consommateurs

Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Directeur(trice) de l'ARS Occitanie – Délégation départementale du Lot

Pourquoi une charte



Pour réduire l'exposition aux produits phyto. et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux.

Démarche volontaire initialement, la charte d'engagements est réglementaire depuis 2020.

La charte d'engagements s'applique à la totalité de l'activité agricole du département.

La charte concerne :

- l'utilisation de produits phyto., hors produits de biocontrôle et produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible dose,
- à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Objectif de la charte



La charte vise à :

- favoriser la coexistence des activités dans les territoires ruraux dans un esprit de dialogue et de conciliation entre les agriculteurs, les habitants et les travailleurs présents de façon régulière à proximité de traitements.
- répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phyto. en agriculture, particulièrement à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.
- formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des mesures de protection des personnes habitant ou travaillant régulièrement à proximité lors de l'utilisation de produits phyto. en agriculture.

Contenu de la charte



La charte précise :

- les distances de sécurité. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité
- les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants, des groupes de personnes vulnérables et des travailleurs présents de façon régulière
- les modalités d'information préalable à l'utilisation de produits phyto.



Comité de suivi

Comité de suivi



Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte.

Les comptes-rendus des réunions sont communiqués sur le site internet de la Chambre d'agriculture du Lot, permettant d'informer sur l'état du dialogue et de la conciliation dans le département.

Le processus de suivi mis en place :

- Recueil des questionnements et signalements relatifs à l'utilisation de produits phyto. à l'adresse mail :

pacte-bon-voisinage@lot.chambagri.fr

- Tenue et mise à jour d'un tableau de bord par la Chambre d'Agriculture
- Un accusé de réception du mail est adressé au requérant sous 48 heures

Comité de suivi



- La Chambre d'Agriculture du Lot mandate la personne la plus à même de répondre à la problématique soulevée (direction, élu, conseiller,...). Cette dernière prend attache auprès des acteurs locaux (maires, élus locaux, partenaires des organisations professionnelles, autres partenaires,...) pour appréhender le contexte local. Il se rendra sur place si besoin.
- La Chambre d'agriculture traite les demandes au fur et à mesure.
- Un retour est réalisé vers le demandeur et vers les membres du Comité de suivi lors de la réunion annuelle

Avec la mise en place du Pacte de bon voisinage, ce tableau de suivi traite également de toutes autres thématiques.

CR du 1^{er} Comité de suivi 2022



2 recours gracieux ont été déposés en septembre 2022, par le cabinet d'avocats TLA pour Association Générations Futures, UFC Que Choisir, Solidaires et par FNE Midi-Pyrénées.

la SNCF a également élaboré une charte d'engagement relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur le réseau SNCF

Il a été mis en avant et décidé:

- de rajouter une partie « charte » dans les formations de l'obtention du Certiphyto que la Chambre d'Agriculture réalise
- de l'intérêt de continuer et accentuer l'information et la sensibilisation des particuliers, des élus et des agriculteurs.

Certaines communes lotoises (129) sont sur l'application « IntraMuros ». Il serait intéressant de pouvoir y intégrer des informations notamment sur la prévenance.

- de l'intérêt de disposer d'une liste non exhaustive d'exemples de moyens d'information préalable (gyrophare, appli, ...)

Information de la charte



Site internet

- Charte disponible sur le site internet de la Chambre d'agriculture du Lot
- Les finalités des traitements, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions du département sont décrites sur le site internet de la Chambre Départementale d'Agriculture

Type de produits utilisés	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	O
Éliminer les herbes indésirables : graminées, dicotylédones										
Contrôler les maladies : Excoriose, mildiou, oïdium, black- rot, pourritures, ...										
Réguler les ravageurs : Tordeuses de la grappe, cicadelle, ...										
Période de récolte (vendange)										

- CR des réunions du Comité de suivi



AGRO- ENVIRONNEMENT

[EAU : GESTION QUANTITATIVE](#)[EAU : GESTION QUALITATIVE](#)[DÉCHETS - EFFLUENTS](#)[BIODIVERSITÉ](#)[SOLS](#)[ÉNERGIES RENOUVELABLES](#)[DIRECTIVES NITRATES](#)[CHANGEMENT CLIMATIQUE](#)

ECOPHYTO

- > [Charte phyto](#)
- > [Utilisation des produits phytosanitaires](#)
- > [DEPHY](#)
- > [Certiphyto](#)
- > [CSP](#)
- > [Bulletin de santé du végétal](#)

[CERTIFICATIONS](#)

CHARTE PHYTO



Charte d'engagement phyto

Par Arrêté en date du 25 juillet 2022, le Préfet du Lot a approuvé la nouvelle charte révisée, d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques proposée par la chambre d'agriculture et élaborée en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

Cette charte fixe un cadre départemental à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux habitations et aux lieux accueillant des personnes vulnérables ou des travailleurs de façon régulière est subordonnée à des mesures de protection des personnes sur ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés.

Tout agriculteur utilisateur des produits phytosanitaires y trouvera les recommandations et la réglementation qui concerne cet usage, en particulier les distances de sécurité à respecter et les possibilités techniques de les réduire, mais aussi les modalités de prévention de son voisinage lors ou avant les chantiers de traitement.

La charte vise également à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. De plus, elle contribue à une meilleure compréhension et une meilleure visibilité des pratiques agricoles à l'ensemble des parties prenantes.

Les itinéraires types de traitements phytosanitaires pour les cultures principales du département (calendrier de traitement) :

- [calendrier de traitement des céréales d'hiver](#)
- [calendrier de traitement des cultures de printemps](#)
- [calendrier de traitement de la vigne](#)
- [calendrier de traitement de l'arboriculture](#)

A TELECHARGER

[Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques](#)

CONTACTS

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DU LOT

Service Agronomie-Environnement

430 avenue Jean Jaurès
CS60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél. : 05 65 23 22 22

Email : environnement.vegetal@lot.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DU LOT

Christelle LACOMBE

430 avenue Jean Jaurès
CS60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél. : 05 65 23 22 22
Mobile : 06 25 76 26 18

Email : c.lacombe@lot.chambagri.fr



Information

Modalité d'information préalable



Information préalable
des résidents et des personnes présentes

=

Un dispositif collectif peut reposer sur un bulletin mis en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture s'appuyant notamment sur les BSV s'ils existent et actualisé à plusieurs reprises pendant la campagne culturale.

+

Un dispositif individuel repose sur chaque utilisateur procédant à des traitements. Différents moyens de type visuel ou numérique peuvent être mis en œuvre, seuls ou en association. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur.

Modalité d'information préalable



Un dispositif individuel repose sur chaque utilisateur procédant à des traitements.

A réaliser avant toute réalisation d'un traitement phyto. :

- à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière.

- *hors produits de biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque.*

Cette modalité individuelle doit permettre à toute personne à proximité de la zone traitée, résident ou personne présente, d'avoir connaissance, du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytosanitaire.

Modalité d'information préalable



Dispositif collectif mis en place en 2023 : En début de mois de mars à octobre :

Expl :

Charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques : Les interventions de traitements phyto. du mois d'aout.

Information à destination des résidents et des personnes présentes aux abords de parcelles agricoles

Selon les itinéraires types de traitements phytosanitaires des différentes cultures (calendriers indicatifs des interventions pour les cultures principales du département) et selon les différents Bulletins de santé du végétal d'Occitanie ou d'autres Régions limitrophes (), au mois d'aout peuvent être réalisés divers traitements sur nos cultures, par exemple :

sur vigne (fongicide, insecticide)

en arboriculture (fongicide, insecticide)



Modalité d'information préalable



Dispositif collectif : En début de mois de mars à octobre :

L'analyse de l'état sanitaire et du risque phytosanitaire des cultures est basée sur les observations faites sur le terrain et se gère au cas par cas. La fréquence des interventions dépend des conditions climatiques qui favorisent ou pas le développement des bioagresseurs. L'exposition des parcelles, les types de sol, les microclimats conditionnent également les décisions. Les produits de traitements utilisés peuvent être des produits de synthèse, des produits de biocontrôle, des produits autorisés en Agriculture Biologique, des substances à faible risque.

Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

Nbr de vue : 751 en mai

Tableau de bord (pacte bon voisinage)



**Depuis juillet 2020 → 36 signalements
dont 3 « phyto »**

- Mars 2022 : 1 mairie souhaite savoir si nous avons des flyers qui résument la Charte Phyto pour informer sa population des traitements sur la vigne
- Sept 2022 : 1 maire a écrit à Mme la Préfète pour se plaindre de l'utilisation des PP dans sa commune passée à zéro phyto en 2016.
 - *Réunion d'information aux agri avec la DRAAF le 14/03/23*
- Juin 2023 : pb voisinage / dérive de pulvérisation
 - *plusieurs rdvs avec les 2 viticulteurs*
 - *proposition de plusieurs solutions (haie / arrachage 1 rang + traitement vers l'intérieur de la parcelle)*